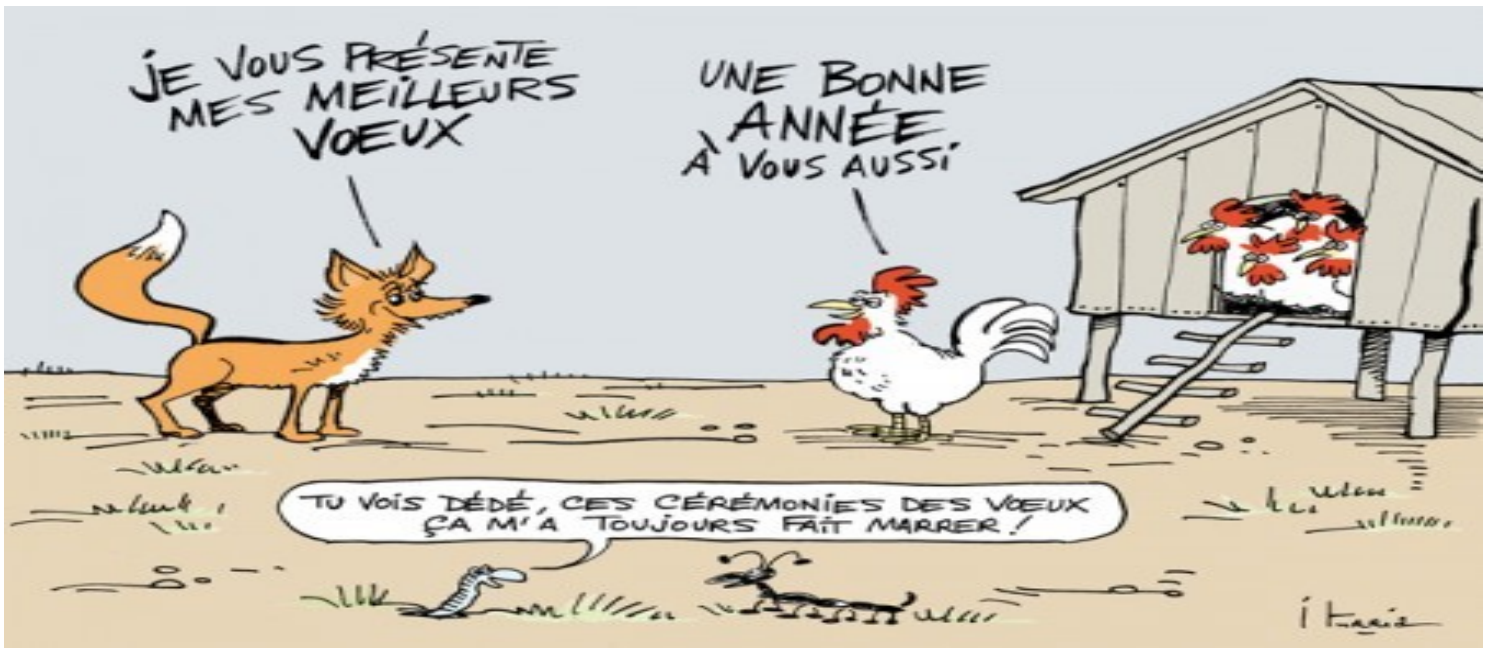




Numéro spécial

Les cahiers de la CGT CHU Montpellier

Prime de service



En 2021, ne nous faisons pas plumer...

Un peu de réglementation

- La prime de service est versée à tous les agents titulaires et stagiaires non médicaux et les sages-femmes de la fonction publique hospitalière, dont la note administrative est comprise entre 12,5 et 25 (sauf les techniciens et les ingénieurs qui perçoivent une prime de technicité).
- Le montant du crédit global de la prime de service est égal à 7,5 % du total des traitements bruts de base des personnels stagiaires et titulaires de l'établissement de l'année en cours.
- En cas de mutation, la prime est payée proportionnellement à la durée des services accomplis dans chaque établissement, compte tenu de la note chiffrée arrêtée par l'établissement ayant procédé à la notation.
- Concernant les agents contractuels, le Conseil d'Etat a définitivement tranché le débat dans un arrêt du 23 mars 2009 en leur refusant le bénéfice du versement de la prime de service.

02 La prime de service / Les critères

Le crédit global donne lieu à 2 répartitions servant de base au calcul.

Indice : C'est le même indice pour tous les agents d'un même grade (indice de fin de grille). **Le**

Pourcentage de temps de travail : Activité exercée à temps complet ou à temps partiel.

Absentéisme : Au-delà de 10 jours d'absence, la 1ère répartition est supprimée.

Au-delà de 140 jours d'absence, la prime n'est pas payée.

Temps partiel

80% = 6/7 90% = 32/35

Notation

Elle a une influence directe sur l'attribution et le montant de la prime...

Absentéisme qui ne diminue pas la prime

- Décès d'un membre de la famille
- Mariage ou pacs de l'agent
- Mariage d'un enfant
- Congés maternité / paternité
- Accident du travail / Maladie professionnelle

Absentéisme qui diminue la prime

- Garde d'enfant malade
- Maladie ordinaire
- Congé de longue durée / Congé de longue maladie
- Grève
- Congé sans solde
- Temps partiel thérapeutique

Quelles sont les règles d'abattement de la prime dans le contexte de la crise sanitaire ? Les autorisations spéciales d'absence (ASA) en lien avec le COVID-19 (fonctionnaires vulnérables ASA garde d'enfants), n'entraînent pas d'abattement sur la prime de service (arrêté du 18 décembre 2020).

Le complément de traitement indiciaire (CTI) est-il inclus dans le calcul de la prime ?

Le CTI n'est pas assimilé au traitement indiciaire et n'est donc pas intégré dans le calcul.

Comment simuler le montant de ma prime ?

RDV sur notre site internet

<http://cgtchumontpellier.reference-syndicale.fr>



web

1. Pour télécharger l'outil mis à votre disposition, allez dans le menu déroulant puis cliquez sur l'onglet "**Primes et rémunérations**" puis sur **Prime de service**.
2. Ouvrez la page "**Simulation prime de service 2021**" et laissez-vous guider.

En cas de difficulté, contactez-nous au 3 9654